



MAIRIE DE PROPRIANO
6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
T. 04.95.76.00.44

Propriano, le 17 mai 2024

ARRETE N° 2024- 021

**PORTANT LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES PROVISOIRES ET D'URGENCE
DANS L'INTERET DE LA SALUBRITE ET SANTE PUBLIQUE,
RELATIVES A L'INTERDICTION DE BAINNADE ET DE PECHE : PLAGE DE CAPU LAUROSU**

Le Maire de la Commune de Propriano ;
VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;
VU, le Code de la Santé Publique;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 à L.2122-20, L. 2212-1 à L.2212-5, et L.2213-23 ;
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant la casse de l'émissaire en mer de la Station d'Epuration de Capu Laurosou, suite à la succession de tempêtes ;
Considérant qu'il convient de procéder aux vérifications d'usage, et de préserver pendant ce temps les baigneurs et les pêcheurs de tout risque éventuel;

ARRETE

- Article 1^{er}** : Toutes activités de baignade et de pêche sont interdites sur le littoral de la plage de Capu Laurosou, et dans la bande des 300 mètres de ce plan d'eau. L'interdiction concerne également l'utilisation des engins de plage non motorisés. Le présent arrêté prend effet immédiatement, et ce jusqu'à nouvel ordre, en l'attente de la réalisation d'analyses bactériologiques dont les résultats devront être conformes aux seuils attendus.
- Article 2** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 3** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.
- Article 4** : Les services de voirie ou d'astreinte de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.
- Article 5** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Propriano, le 17 mai 2024
Le conseiller municipal délégué


Jean-Baptiste OLLANDINI